



Conseil communautaire du jeudi 27 mai 2021

Résumé des délibérations

1 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président**

2 - **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 25 mars et 19 avril 2021**

3 - **Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole**

Le Conseil communautaire approuve pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

4 - **Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021**

Le Conseil communautaire modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

5 - **Création d'emplois saisonniers - Été 2021**

Le Conseil communautaire :

- accepte de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;
- autorise le Président ou son représentant :
- à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 27 août 2021,
- à signer les contrats de travail.

6 - Avenant n° 4 à la convention cadre relative aux services communs du 25 mars 2016

Afin d'encadrer et simplifier le fonctionnement des services qui œuvrent à la fois pour la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de poursuivre la mutualisation des services.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 4 à la convention-cadre du 25 mars 2016 ayant pour objet :

- la modification de l'article 4 de la convention-cadre du 25 mars 2016 fixant les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- la modification de la fiche d'impact du service commun des piscines et des installations nautiques consécutive à l'ouverture de Balsan'éo.

Cette démarche s'inscrit toujours dans les mêmes principes et objectifs liés à la modernisation de l'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire ;
- Mieux articuler et coordonner les interventions de l'Agglomération, des communes et établissements publics rattachés pour améliorer l'efficacité du service public rendu aux administrés ;
- Prendre en compte les attentes exprimées par les communes et établissements publics rattachés pour disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de l'agglomération en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens et réaliser des économies d'échelle pour plus d'efficacité dans le service apporté aux habitants.

Le présent avenant qui doit prendre effet le 1^{er} juin 2021 précise les modalités de mise en œuvre des services communs, les clés de répartition des charges financières et le dispositif de suivi.

Le Conseil communautaire :

- Valide l'avenant n° 4 à la convention cadre du 25 mars 2016 relative aux services communs ;
- Valide la fiche d'impact annexée à l'avenant et le tableau des clés de répartition des masses salariales ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

7 - Services communs : mise à disposition des bâtiments - Avenant n° 2

Dans un contexte de mutualisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont signé un avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de locaux précisant les modalités de refacturation des dépenses supportées par la Ville de Châteauroux d'une part, et Châteauroux Métropole d'autre part.

Au regard des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de modifier les modalités de refacturation à travers un avenant n°2 supprimant le remboursement sous la forme d'un seul flux financier et modifiant le terme de la période de refacturation.

Le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout acte y étant relatif.

8 - Amphithéâtre Dauvergne - cité du numérique : tarifs supplémentaires

Par délibération n°2020-194 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur les tarifs applicables pour la location de l'amphithéâtre de la cité du numérique.

Après quelques mois d'utilisation, il convient d'adapter les tarifs votés selon la durée de location de cette infrastructure afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations.

Pour rappel, les tarifs votés sont les suivants :

Journée	en semaine de 8h à 20h	1 000 € HT
Soirée	de 16h à 00h	1 500 € HT
Week-end	samedi 8h au dimanche 20h	2 500 € HT
Week-end + montage/démontage	du vendredi 14h au lundi 12h	2 700 € HT
Dépassement horaire, tarif par heure supplémentaire		150 € HT

Aussi il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

Demi-journée (4 heures)	De 8h à 12h ou de 14h à 18h	500 € HT
Journée de montage/démontage	avant et après l'événement	350 € HT
Journée complète	De 8h à minuit	1 600 € HT
Hall seul		400 € HT

Le Conseil communautaire approuve les tarifs supplémentaires tels que proposés ci-dessus pour la location de l'amphithéâtre Dauvergne.

9 - Action Cœur de Ville : attribution appel à projets "réinventons nos cœurs de ville" - site Balsan

Dans le cadre du dispositif national « Réinventons nos Cœurs de Ville », Châteauroux Métropole a lancé le 8 juillet 2019 un appel à projet sur le site Balsan pour faire émerger des projets immobiliers emblématiques en articulation avec le programme Action Cœur de Ville.

Le Conseil communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution de l'Appel à Projet « Réinventons nos Cœurs de Ville » du site Balsan dont un protocole de développement précisant les engagements réciproques des parties jusqu'à la signature d'une promesse unilatérale de vente.
- Verse au groupement Guignard, en tant que candidat non retenu mais ayant fourni une offre de qualité, une prime d'un montant de 15 000€ TTC comme le prévoit le règlement de l'appel à projet.

10 - Passage au régime forestier de parcelles boisées à gestion communautaire

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office Nationale des Forêts qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupes ainsi qu'une surveillance du patrimoine.

En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2,00 € par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 à 12% de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Le Conseil communautaire :

- Soumet les parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentant une superficie totale de 10,93 ha, au régime forestier ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

11 - Salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo : règlement intérieur

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement intérieur de cette salle en rappelant notamment les conditions et modalités d'utilisation.

Il est rappelé que le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer.

12 - Complexe aquatique Balsan'éo : signature d'une convention d'habilitation relative à l'aide aux tickets loisirs C.A.F.

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite accepter les tickets C.A.F. comme moyen de paiement des activités qu'elle organisera, dans le cadre du complexe aquatique Balsan'éo.

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Une convention vient définir et encadrer les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de l'aide de la C.A.F.

Le Conseil communautaire :

- Approuve cette convention applicable au 1^{er} juin 2021,
- Autorise le Président ou son représentant à la signer.

13 - Accès au complexe aquatique Balsan'éo - paiement par chèques vacances et coupons sport ANCV

Chèques vacances ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Coupons sport ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Le Conseil communautaire :

- Offre aux usagers du complexe aquatique Balsan'éo ces facilités de règlement,
- Autorise le Président à signer les conventions d'agrément avec l'ANCV pour les chèques vacances et les coupons sports.

14 - Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°14 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Poignées spécifiques pour accessibilité :	2 372,00 € HT
- Main courante pour escaliers d'accès parking :	2 225,01 € HT
- Portillon métallique d'accès aux douches :	2 339,75 € HT
- Bâton de maréchal pour accessibilité :	3 515,00 € HT
- Trappe galerie technique :	4 437,50 € HT
- Barres de maintien dans douches :	11 702,00 € HT

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°14 de 26 591,26 € HT, portant le marché à un montant total de 30 308 414,88 € HT (soit 36 370 097,85 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 8,38 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de l'acte modificatif n°14 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- Autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°14 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

15 - Balsan'éo : Modification des tarifs pour l'année 2021

Le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire modifiée et applicable à Balsan'éo pour l'année 2021, telle que présentée, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille.

16 - Convention partielle de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires

Cette nouvelle convention a pour but de fixer les conditions administratives, juridiques et techniques des délégations de l'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang (AO2) du territoire, conformément à la réglementation applicable dans le cadre des services de transports scolaires vers et depuis les établissements scolaires des premiers et second degrés.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et est conclue pour une durée de 4 années scolaires, de 2021/2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de cette convention, et
- Autorise le Président, ou son représentant, à la signer et à faire appliquer toutes ces dispositions.

17 - Convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain ' Horizon ' : Rapport d'activités 2020

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités 2020 présenté par Keolis Châteauroux.

18 - Convention financière pour des travaux d'assainissement rues Sadron et République à Châteauroux

Châteauroux Métropole a été saisi par la SCI RESIDENCE SERVICES SENIORS CHATEAUROUX (Groupe Réside Étude) dans le cadre d'un programme d'aménagement au niveau de la Rue Jacques Sadron sur la commune de Châteauroux.

Pour permettre ce projet, il est indispensable de créer un nouveau collecteur d'eaux usées.

Ces travaux situés en domaine public, rues Jacques Sadron et République, doivent être réalisés par Châteauroux métropole avec une répercussion sur le demandeur, via une convention financière.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées à l'issue du chantier.

Le Conseil communautaire :

- Approuve la convention financière jointe, relative aux travaux d'assainissement rues Jacques Sadron et République à Châteauroux
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant
- Inscrit les recettes et les crédits correspondants au budget annexe « Assainissement ».

19 - Avenant n°2 à la convention de traitement des déchets verts signée avec la SAS Biomasse 18

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n°2, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Biomasse 18,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

20 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi

Le Conseil communautaire :

- Approuve les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauroux Métropole.
- Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des Communes membres et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la poursuite et à la finalisation de la procédure.

21 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole - engagement du Projet d'intérêt national (PRIN) Saint-Jean / Saint-Jacques et modifications apportées au projet Beaulieu dans la convention initiale NPRU.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants. Pour Châteauroux Métropole, sont concernés les quartiers Saint-Jean / Saint-Jacques, site d'intérêt national, et Beaulieu, site d'intérêt régional.

Le renouvellement urbain des quartiers a localement un double objectif : donner aux habitants de ces quartiers envie d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer. Ainsi, le NPRU Châteauroux Métropole « Saint-Jean / Saint-Jacques et Beaulieu : des territoires attractifs » repose sur 3 objectifs urbains majeurs et un objectif transversal :

- valoriser la position des quartiers en limite de centre-ville, améliorer la trame viaire et mettre en avant l'atout paysager ;
- diversifier l'offre de logements et rendre plus attractif le parc social ;
- enrichir la mixité fonctionnelle des quartiers.

Les objectifs du projet restent inchangés puisqu'il s'agit de faire de Saint-Jean / Saint-Jacques un quartier résidentiel comme les autres avec l'avantage d'être proche du centre-ville, un quartier populaire intégré et attractif et un parc habité.

Le projet Saint-Jean / Saint-Jacques consolidé représente 132 millions d'euros d'investissement hors taxes, dont 101 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 20 millions d'euros pour la Ville de Châteauroux, 10 millions d'euros pour Châteauroux Métropole et 600 000 euros pour le CCAS, avec un concours financier de l'ANRU d'un peu plus de 50 millions d'euros, dont 34 millions en subventions et 16 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires financiers sont Action logement, la Caisse des dépôts, le Conseil régional et le Conseil départemental.

L'Avenant n°1 à la convention initiale NPRU intègre l'ensemble du projet d'intérêt national Saint-Jean / Saint-Jacques, ainsi que certaines modifications liées au projet Beaulieu.

Le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 et d'engager le PRIN Saint-Jean / Saint-Jacques ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

22 - Amphithéâtre Dauvergne - Mise à disposition au Centre d'Etudes Supérieures

Châteauroux Métropole souhaite accorder au Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux l'accès gratuit à l'amphithéâtre pour dispenser des cours à ses étudiants, dans la limite des disponibilités de l'équipement.

Le Conseil communautaire

- Accepte la mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre Dauvergne
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Université d'Orléans pour l'année 2021.

23 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SAS TSF Distribution - commune de Montierchaume

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La société TSF Distribution a été créée en mars 2020 suite à la reprise de la société TSF Express, installée rue Pierre Gaultier à Châteauroux, par le Groupe Lecamus. Acteur principal du transport express au départ de l'Indre, TSF Distribution ambitionne de devenir un acteur régional incontournable de l'envoi de lots de 1 à 6 palettes pour toute la France. Il s'agit notamment d'étoffer son savoir-faire en se mettant en relation directe avec d'autres sociétés de transports. TSF Distribution est aujourd'hui un pivot pour le Groupe Lecamus, lui permettant d'agir au plus près de la demande client avec des délais et des plans de transports attractifs.

Afin d'assurer son développement et la pérennité de ses 35 emplois sur le territoire, TSF Distribution ambitionne de créer un entrepôt de messagerie de 2000 m² avec 24 quais traversants sur un terrain à acquérir auprès de Châteauroux Métropole, situé sur la zone industrielle de La Malterie – commune de Montierchaume.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI AMA.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

24 - Vente d'un terrain à la société TSF Distribution - Zone industrielle La Malterie - commune de Montierchaume

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone industrielle de La Malterie, commune de Montierchaume, la société TSF Distribution (35 salariés), actuellement locataire rue Pierre Gaultier à Châteauroux, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y installer un quai de transport messagerie. L'embauche de 10 salariés supplémentaires est prévue pour ce projet.

Le Conseil communautaire :

- Approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone industrielle de La Malterie, commune de Montierchaume, cadastré section ZH n°35 partie, d'une superficie de 22 275 m² environ, au prix de 9 € HT/m², à la société TSF Distribution, ou toute personne morale s'y substituant.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

25 - Vente d'un terrain à la SARL Guy Surel Travaux Publics - Zone industrielle La Martinerie - commune de Diors

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, la société Guy Surel Travaux Publics, exploitant les Carrières de Forges à Pouligny-Saint-Martin (36 160), souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole. L'objectif est d'y installer une plateforme de stockage et distribution de granulats, valorisés à partir de matières premières fournies par les acteurs locaux du secteur du BTP et Travaux Publics. L'embauche d'un salarié est prévue au démarrage de l'activité.

L'emprise proposée, d'une superficie de 25 890 m² environ, est cadastrée section C n°381, C n°384, C n°734, C n°776, C n°779, C n°782, C n°784, et C n° 837 (partie), commune de Diors.

Le Conseil communautaire :

- Approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, cadastré section C n°381, C n°384, C n°734, C n°776, C n°779, C n°782, C n°784, et C n° 837 (partie), d'une superficie de 22 275 m² environ, au prix de 8 € HT/m², à la SARL Guy Surel Travaux Publics, ou toute personne morale s'y substituant.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

26 - Subvention 2021 - Grand Prix de Triathlon

Châteauroux se prépare à accueillir le Grand prix de triathlon les 21 et 22 août prochains au parc de Belle-Isle.

Le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution de la subvention au Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 pour un montant de 20 000 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

27 - Taxe de séjour : modalités et tarifs à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil communautaire vote les modalités et tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de Châteauroux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président,



Gil Avérous

